

(N° 223.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 16 JUILLET 1897.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapport fait, au nom de la Commission, par M. VANDEN STEEN.

Demande du sieur Hermann-Henri-Rénier BRASS.

MESSIEURS,

Le sieur Brass, né à Rheydt (Prusse), le 5 janvier 1850, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis le 15 septembre 1861 et exerce, à Gand, la profession d'employé au chemin de fer du pays de Waes.

Il a épousé une femme belge; deux enfants sont issus de cette union.

Il a satisfait aux obligations du service militaire en Belgique.

Aux termes de l'article 7 de la loi du 27 juin 1897, il est exempté du paiement du droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Brass remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Rapporteur,

VANDEN STEEN.

Le Président,

JUSTIN VAN CLEEMPUTTE.
